

## **Rapport de synthèse Ouyse Alzou**

### **D Permanences (début du rapport de synthèse)**

#### **D 1 à Gramat**

Le mardi 14 mars de 9 h à 12 h j'ai paraphé le registre d'enquête et les chapitres du dossier mis à disposition du public. L'affichage est en place. Mr Puech adjoint au maire de Gramat m'a rendu visite. Mais il est en charge de l'urbanisme et ne s'est pas prononcé sur le dossier.

J'ai sollicité un entretien avec Mr Sylvestre maire de Gramat qui est au courant de ce dossier et lui est favorable. Il a déposé une observation sur le registre concernant les failles dans le lit de l'Alzou qui entraînent des pertes d'eau. Les propriétaires de moulins colmataient jadis ses failles pour conserver le débit d'eau.

#### **D2 Rignac**

Le mardi 28 mars 2023 de 14 h 30 à 17 h 30 j'ai paraphé le registre d'enquête et les chapitres du dossier mis à disposition du public. L'affichage est en place. Il n'y a pas encore d'observation sur le registre.

J'ai reçu la visite de Mr Coustou géologue qui a noté sur le registre sa prise de connaissance du dossier. La nature des travaux du plan pluriannuel de gestion est précisée dans le dossier. Mr Coustou dit que le BRGM a rédigé en 1987 une étude importante sur les eaux souterraines. Il y avait avant 1940 des tanneries à Gramat. La vallée de l'Alzou est classée znieff et natura 2000. Le lit mineur pourrait être très localement colmaté mais il faut le laisser libre de couler ou pas. Le Kartz est dénoyé en amont et noyé en aval sur une profondeur de 130 à 200 m. L'eau du Gabouy est turbide en cas de crue. Les eaux potables des sources de l'Ouyse, trop calcaires, sont généralement mélangées aux eaux de nappe de la Dordogne. Pour aller de la perte de Thémines aux sources de l'Ouyse l'eau met entre 4 jours en crue et 21 jours en étiage.

#### *Réponse éventuelle du maitre d'ouvrage*

Mr Sanz adjoint au maire est venu et a noté l'observation suivante : Le plan d'eau de Rignac (annexe 3 page 49) est en réalité une réserve d'incendie déconnectée du ruisseau. Il serait bon de planter quelques arbres pour mettre l'eau à l'ombre. Ce ruisseau tarit tout l'été contrairement à la réserve d'incendie et au ruisseau d'Alvignac. L'état des lieux des cours d'eaux est très détaillé dans cet annexe 3.

Mr Lacayrouze maire m'a rendu visite à 17 h . La réserve d'incendie est périodiquement envahie par la Jussie. Elle est évacuée 2 fois par an par la mairie, l'association de pêche et le SMDMCA. Mr Lacayrouze m'a fait visiter la roselière et le lavoir de Roumégouse. Le fil d'eau aval est un peu trop haut pour procéder à son nettoyage. Le problème sera posé à Mme Monnin Ménard.

#### **D 3 AYNAC**

Le mardi 4 avril 2023 de 14 h 30 à 16 h 30 j'ai paraphé le registre d'enquête et les chapitres du dossier mis à disposition du public. L'affichage est en place. Il n'y a pas encore d'observation sur le registre. La mairie était en principe fermée pour l'après midi. J'ai sollicité la rédaction

d'observations de la part des élus. Une autre affiche a été placée sur la route départementale au croisement du ruisseau de l'Argentié.

J'ai reçu la visite de Mr Bruder Mat riverain de l'Argentié qui a rédigé une observation. Il travaille en espace naturel sensible et se sent concerné par l'entretien des cours d'eau. Coté biodiversité il note la présence de rainettes, de crapauds et d'écrevisses américaines. Des campagnols ravagent son jardin. Nous avons suivi l'Argentié jusqu'à sa confluence avec l'Aynac.

Avant ma permanence j'ai visité le ruisseau d'Aynac qui a des méandres naturels et une bonne ripisylve. Son lit est graveleux. Le débit d'eau claire est important. C'est une belle rivière. Il y a quelques branches en travers et quelque berges trop abruptes. J'ai noté un plan d'eau en dérivation mais pas de moulin.

#### **D 4 RUDELLE**

Le vendredi 14 avril de 14 h30 à 17 h 30 j'ai paraphé le registre d'enquête et les chapitres du dossier mis à disposition du public. L'affichage est en place.

Mr Jean luc Nayrac maire a déjà rédigé une observation sur le registre.

Mme Mazarguil Marlène agricultrice et adjointe au maire m'a dit son avis favorable à la gestion des cours d'eau. Elle est intéressée par l'aménagement d'abreuvoirs sur sa ferme. Elle a quelques petites zones humides qui sont pacagées temporairement.

Visite de Mme Reilhac agricultrice à Anglars le long de l'Ouyse amont. Elle a répondu à un appel à projet et prévoit des abreuvoirs, passage à gué, clôture et lutte contre les ragondins. Elle souhaite poursuivre des travaux similaires sur la commune de Rueyre où il faudrait aussi planter des arbres sur des berges creusées.

Visite de Mr Jean Luc Nayrac maire de Rudelle et vice-président du syndicat. Il confirme les travaux après appel à projet, avec la collaboration de la chambre d'agriculture. Les communautés de communes CAUVALDOR et Grand FIGEAC ont fait appel au SMDMCA car Ouyse et Alzou coulent vers la Dordogne. La préfecture a sollicité leur avis sur le dossier d'enquête. Son président n'est pas sur ce bassin versant. Mr Nayrac accepterait de donner son avis d' élu local, au rapport de synthèse. Il précisera la population des 3 com. com. concernée par le bassin versant Ouyse Alzou.

#### **E Registres papier et boîte numérique**

GRAMAT

Le 14 mars 2023 Visite de Mr Puech adjoint au maire mais il est en charge de l'urbanisme.

Il est intéressant d'entretenir nos cours d'eau, avec comme réserve au niveau de l'Alzou l'apparition de failles qui entraînent des pertes d'eau.

Michel Sylvestre maire de Gramat

*Réponse du maitre d'ouvrage*

## RIGNAC

Le 28 mars 2023 Jean Claude COUSTOU 46500 Gramat (ex collaborateur BRGM), prise de connaissance des différents dossiers du plan pluriannuel de gestion du BV Ouyse-Alzou 2023-2032.

Le 28 mars 2023 Alain SANZ 46500 Rignac 2° adjoint.

Page 153 du mémoire, il est fait mention à Rignac d'un plan d'eau. C'est erroné, car il s'agit en fait d'une réserve incendie (validée par la SDIS). Je souhaiterais une nouvelle appellation pour ce site.

### *Réponse du maitre d'ouvrage*

Le 5 avril 2023 F. LACAYROUZE maire de Rignac (46500)

Le ruisseau de Rignac en aval du bourg alimente un lavoir où les habitants de Roumégouse lavaient le linge. La commune entretient ce type de patrimoine par un désensablement des bassins de ce lavoir, des abords pavés et du bâtiment qui abrite ces structures (fermé et couvert). Depuis plusieurs années, le lit aval du ruisseau situé au-delà de ce lavoir, s'est ensablé. Le fond du lit fait remonter le niveau d'eau dans le bassin, et de ce fait, ne permet plus d'être complètement vidangé. Il en résulte que les bassins de lavage ne peuvent être entièrement nettoyés.

Proposition de prise en compte de cette difficulté par le syndicat et nettoyage des berges de ce ruisseau par le syndicat ou contraindre les propriétaires d'effectuer cet entretien.

### *Réponse du maitre d'ouvrage*

## AYNAC

Le 4 avril Observation de Mr BRUDER Mat

Sur la parcelle dont je suis propriétaire et qui borde le ruisseau de l'Argentié, j'observe à ce jour que le lit est bien creusé et de bonne facture. Les berges ne présentent pas de signe d'érosion et sont en bonne santé. La ripisylve est en bon état.

A noter quelques branches d'arbre émanant de la ripisylve dépassent sur la voie publique qui longe l'autre côté du ruisseau. Les branches sont saines pour l'instant et prodiguent de l'ombre. Mais une vigilance sur celles-ci est nécessaire pour la sécurité des passants.

Pour ce qui est de la biodiversité, les jeunes pousses d'essence locale viennent graduellement compléter la ripisylve spontanément. Des crapauds vivent alentour, des écrevisses sont présentes dans le cours d'eau et tous les ans je retrouve de jeunes rainettes en nombre au bord du ruisseau sur ma parcelle.

### *Réponse du maitre d'ouvrage*

## RUDELLE

Le 13/04/2023

Le SMDMCA continue sa mission sur le plan pluriannuel de gestion du bassin versant Ouyse-Alzou. Ce PPG va mettre en place une gestion globale de l'espace des différents ruisseaux, améliorer l'état écologique et participer à la renaturation du bassin. C'est une très bonne

initiative ! Je suis très favorable à cette démarche.  
Jean Luc Nayrac (maire de la commune de Rudelle)  
*Réponse du maitre d'ouvrage*

Le 14/04/2023

Je suis agricultrice avec mon frère sur la commune d'Anglars. Nous exploitons des parcelles où l'Ouyse est présent, nous avons donc participé au projet pour les clôtures et abreuvements. Notre dossier a été retenu pour bénéficier des subventions pour réaliser ce projet. Nous sommes favorables à ce projet et il est important d'aider les agriculteurs dans cette démarche. J'espère que d'autres enveloppes seront ouvertes pour continuer dans cette dynamique. Je tiens à mentionner la compétence de la technicienne qui nous a accompagné dans ce projet ( Sylvie Ménard). Elle nous a très bien conseillé dans les choix à faire sur le type d'abreuvement.  
Mlle Reilhac Patricia    Mr Reilhac Nicolas    GAEC REILHAC

*Réponse du maitre d'ouvrage*

## BOITE NUMERIQUE

Message transféré -----

**Sujet :** [INTERNET] Enquête publique bassin versant Ouyse – Alzou

**Date :** Thu, 13 Apr 2023 21:33:32 +0200 (CEST)

**De :** > Denis. Jubert (par Internet) <[denis.jubert@free.fr](mailto:denis.jubert@free.fr)>

**Répondre à :** <[denis.jubert@free.fr](mailto:denis.jubert@free.fr)>

**Pour :** <[ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr)>

Mesdames, messieurs,

Nous sommes riverains de l'Alzou depuis plusieurs années.  
Nous y sommes particulièrement attachés et je découvre avec plaisir et intérêt - bien qu'un peu tard - l'enquête en cours et les rapports qui y sont associés.

La campagne lotoise est un réel enchantement. Nous pouvons être fiers de son état de préservation.

La présence d'un cours d'eau est toujours un plus dans l'esthétique d'un lieu.  
Avec l'Alzou, cela se confirme pleinement. Les paysages qu'il a façonnés sont très divers, tous dignes d'intérêts, de sa source au milieu d'un marais à son terminus au fond du canyon de Rocamadour.

Il s'agit là d'un patrimoine exceptionnel et nous souscrivons totalement à l'ambition affichée par cette enquête de le préserver.

A écouter certaines personnes natives des lieux, cette rivière était très poissonneuse il y a de cela

30 ou 40 ans.

Les phénomènes de crue étaient plus nombreux aussi.

Aujourd'hui, le poisson se fait rare, sinon absent. Les crues ont fortement diminué, surtout cet hiver.

Par contre, la population de ragondins est nombreuse, les écrevisses américaines majoritaires... D'autres constats pourraient être mentionnés mais ceux-ci sont les plus marquants.

Dans les différents rapports exposés en appui de l'enquête, il est question de ces évolutions.

Il est également question de la nécessité de retrouver une gestion et un entretien raisonnés des cours d'eau, en général et de l'Alzou, en particulier. Par contre, il n'est pas - sauf erreur - mentionné les graves atteintes à ce cours d'eau en matière de pollution. Pourtant, il y a là un défi principal, qui nécessite une action urgente et dont les conséquences seraient rapidement visibles.

La tâche d'entretien n'est pas négligeable car il s'agit de rattraper tant d'années d'abandon.

Sur la portion qui jouxte notre propriété, le lit est encore encombré de branchages morts mais aussi d'arbres couchés en travers dont le diamètre rend impossible toute intervention manuelle. Par endroits, des arbres ont poussé à même le lit constituant un obstacle et provoquant lors des crues des bouchons qui amène le courant à se déporter vers la berge, l'érodant de façon très rapide en l'espace de quelques jours, voire quelques heures.

Je précise que le lit qui borde notre propriété est encore à peu près étanche contrairement à la portion de l'Alzou située après Gramat.

Plusieurs raisons expliquent cette différence mais il est clair que l'assèchement d'un cours d'eau provoque l'apparition de failles qui elles-mêmes provoquent un assèchement plus précoce encore. C'est donc un cercle vicieux contre lequel il nous appartient de lutter dès aujourd'hui. Voilà à mon sens un enjeu majeur du décret à venir.

Dans vos rapports, il est aussi question de la présence de moulins.

A mon sens, l'Alzou - en tant que patrimoine naturel - est indissociable de l'existence de ses nombreux moulins.

Leur préservation devrait également être prise en compte car c'est toute la valeur patrimoniale de ce bassin qui est en jeu. Sans moulins, l'Alzou devient un cours d'eau banal. Alors que son histoire est tellement riche quand elle est appréhendée dans son entier, en y intégrant l'économie particulière liée aux moulins.

Si aujourd'hui, ce patrimoine n'est plus en fonctionnement, hélas, il reste certains bâtiments en état, bien conservés, restaurés ainsi que des ouvrages annexes qui les complètent tels que chaussée, bief, canal de fuite.

Les rapports évoquent une soi-disant nécessité à détruire ces aménagements. Je suis convaincu que c'est là une erreur.

Tous les moulins sur l'Alzou sont établis depuis plusieurs siècles. Leur implantation et leur fonctionnement ne peuvent être accusés d'un quelconque impact négatif sur la diversification de la faune et de la flore. Je souhaite au contraire que cet aspect patrimonial de l'Alzou soit l'objet d'une attention particulière dans les objectifs du décret.

Vous remerciant de l'attention qui sera portée à mes propos.

*Réponse du maître d'ouvrage*

Message transféré -----

**Sujet :** [!! SPAM] [INTERNET] réponse à l'enquête publique DIG PPG Ouysses-Alzou

**Date :** Fri, 14 Apr 2023 11:30:38 +0200

**De :** julien.bertrand3 (par Internet) <[julien.bertrand3@wanadoo.fr](mailto:julien.bertrand3@wanadoo.fr)>

**Répondre à :** julien.bertrand3 <[julien.bertrand3@wanadoo.fr](mailto:julien.bertrand3@wanadoo.fr)>

**Pour :** [ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr](mailto:ddt-participationdupublic46@lot.gouv.fr)

Madame, Monsieur,

Dans le cadre de l'enquête publique prenant fin aujourd'hui à 17h30 je vous prie de trouver ci-dessous mes commentaires :

Dans le dossier du PPG 2023-2032 les moulins (surtout ceux sans usage actuel) sont très largement cités comme l'une des causes du problème de continuité écologique et sédimentaire : ils représentent plus de 30% des ouvrages transversaux sur la masse d'eau concernée (tableau page 121).

26 seuils de moulins, dont 8 dits infranchissables, sont spécifiquement indiqués comme ouvrages limitant la continuité écologique...

Pourtant les premiers moulins, comme l'indique le document lui-même, se sont implantés dès le 13<sup>ème</sup> siècle, et la totalité des moulins cités ont à minima plusieurs centaines d'années.

Il est impossible de déclarer qu'un seuil multiséculaire est cause d'un problème apparu il y a bien moins d'un siècle :

Les espèces piscicoles se sont raréfiées dans la deuxième moitié du 20<sup>ème</sup> siècle, à l'époque de la création d'autres ouvrages anthropiques avec l'urbanisation, de l'explosion de la politique agricole avec l'usage des engrais et produits phyto-sanitaires qu'elle a amené...

Si les seuils des moulins ont une quelconque responsabilité, ce ne saurait être leur présence même, mais uniquement le défaut d'entretien puisque beaucoup furent désaffectés à cette même époque.

Article L215-14 du Code de l'Environnement :

*« Sans préjudice des [articles 556 et 557](#) du code civil et des chapitres Ier, II, IV, VI et VII du présent titre, le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. Un décret en Conseil d'Etat détermine les conditions d'application du présent article »*

Tout propriétaire riverain, moulin ou pas, a l'obligation de cet entretien, les propriétaires de moulins ayant en plus le devoir d'entretien du bâti hydraulique, de seuils, et des vannes dont la manœuvre régulière permet à elle seule d'assurer le transport sédimentaire.

Pourtant rien n'est fait depuis des décennies pour rappeler à tous les propriétaires ce devoir, ni les accompagner grâce à des opérations locales régulières. De telles journées d'action, menée avec des techniciens rivière, le Parc Naturel, les communes, les associations, seraient bien mieux accueillies socialement que de simples états des lieux menés par l'administration lorsqu'il est trop tard.

Les propriétaires riverains devraient être responsabilisés et impliqués, plutôt que verbalisés, que ce soit par une amende ou l'annonce que le seuil du moulin qu'il possède doit être détruit.

L'entretien régulier, sans gros engins mécanique, est bien moins perturbateur pour le milieu que de grosses opérations avec des entreprises BTP...

L'entretien régulier par l'ensemble des riverains serait à lui seul la réponse à l'essentiel des problèmes (avec la suppression définitive des produits polluants).

Cet entretien régulier de la part de tout propriétaire riverain fait défaut pour les raisons suivantes :

- Méconnaissance de la réglementation : aucune communication n'est faite par les collectivités ni l'administration auprès des administrés ; cette communication n'est pas non plus faite par les notaires lors de l'achat d'un terrain.
- Désresponsabilisation des propriétaires : ils préfèrent laisser faire les gestionnaires de bassin, alors que cet entretien régulier serait bien moins coûteux pour tous, et bien plus acceptable socialement (lors de journées citoyennes par exemple si des propriétaires ont besoin d'aide)
- Réglementations floues, contradictoires, voire incompréhensibles : de nombreux propriétaires riverains n'ose pas intervenir de peur de se voir verbalisé ou simplement accusé de mal faire ; ainsi l'obligation est de retirer embâcles et débris, mais de nombreux documents des gestionnaires de bassin indiquent le bénéfice de la présence de débris ligneux dans les cours d'eau pour le développement de certaines espèces : comment savoir pour le commun des mortels si un débris dans sa partie de court d'eau est un obstacle à retirer ou à préserver ?
- La manœuvre régulière des vannes, même s'il s'agit pour un petit moulin d'ouvrir une vanne pendant 30 minutes chaque semaine, se voit souvent impossible du fait des arrêté de restriction d'usage de l'eau

Pour les seuils des moulins, concernant leur « mise aux normes », c'est essentiellement l'arasement ou la destruction qui est préconisée : les réglementations imposent en effet des coût exorbitants et inabordables pour l'équipement, coût dépassant souvent la valeur du bien immobilier. Il reste incompréhensible et difficilement acceptable que ce soit les textes issus du ministère de la transition écologique **et de la transition énergétique** qui incite à cette destruction, alors que des associations (tel que l'association des moulins du Quercy, Lot et Tarn-et-Garonne) tentent de mener en parallèle des projets d'équipement de seuils existants actuellement sans usage.

L'hydroélectricité et la réactivation hydroélectrique de sites existants resterait l'énergie la plus écologique qui soit :

L'essentiel des matériels est accessible en France ou en Europe,  
utilisent bien moins (sinon aucun) produit polluant ou matière rare (contrairement au photovoltaïque),  
n'occasionne aucun risque de pollution (contrairement à la méthanisation),  
n'altère pas les paysages (contrairement à l'éolien)  
participe à la sauvegarde du bâti local (contrairement à toutes les énergies précitées)

Qui plus est les seuils de moulins sont autant de réserves d'eau utiles aux parcelles agricoles voisines, à la vie de certaines espèces en période d'étiage, au maintien de zones humides,...

...

Les Plans Pluriannuels de Gestion des Cours d'eau ne sont pas à remettre en cause : ils sont nécessaires pour traiter les masses d'eau dans leur globalité.  
Mais la gestion des cours d'eau doit passer par l'information, l'aide, l'accompagnement, la responsabilisation des propriétaires riverains plutôt que par de grands programmes de travaux bien plus coûteux et perturbateurs des milieux existants, ou des verbalisations effectuées par les services de l'Etat.  
Et la restauration de la continuité écologique et sédimentaire doit passer par cet entretien régulier des ouvrages de moulins, qui doit être facilitée, plutôt que par la destruction d'un potentiel de production de l'énergie la plus écologique qui soit.

Julien BERTRAND,

adjoint de mairie LES-PECHS-DU-VERS,  
référent CCCLM GeMaPi auprès du syndicat du bassin du Lot,

propriétaire d'un moulin à eau,  
membre de l'association des Moulins du Quercy et le l'association des Sentiers de Vie du Quercy.

Moulin de LaplaceBourg de Saint-Martin-de-Vers  
46360 LES PECHS DU VERS  
06 48 83 59 93  
julien.bertrand3@wanadoo.fr

Réponse du maître d'ouvrage

**Question complémentaire du commissaire enquêteur :**

Les **zones inondables** sont presque absentes du dossier et de l'enquête. Pourtant c'est clairement de la compétence GEMAPI. Les PPRI sont ils tous établis ? Quelle est la surface et la

localisation des zones inondables ? Quelques communes disposent elles d'un PAPI ? Quelles sont les actions projetées par le SMDMCA ?

*Réponse du maitre d'ouvrage*